

UNSA SANEER

20 NOVEMBRE 2013

NES et Avancement

Vous êtes nombreux à avoir questionné l'UNSA-SANEER sur les incidences de l'entrée du corps des IPCSR dans le Nouvel Espace Statutaire et en particulier sur l'avancement de grade.

Eclairage

Suite à l'entrée de notre corps dans le NES le 1^{er} juin 2013 (décret n° 2013-422 du 22 mai 2013 portant statut particulier du corps des IPCSR), les conditions d'avancement sont désormais régies par le chapitre IV du décret n°2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État.

Ce décret apporte des changements quant aux conditions d'avancement.

En 2013, seules les conditions pour la promotion par la voie du choix (tableau d'avancement) sont d'ores et déjà effectives car prononcées au titre de l'année 2014 (agents promus au 1^{er} janvier 2014).

La CAP de promotion est prévue le 18 décembre 2013.

A partir de 2014, les critères pour être promuable et les conditions d'accès à l'examen professionnel de 2^{ème} classe changent et un examen professionnel est créé pour l'accès à la 1^{ère} classe.

Que prévoit le décret

Peuvent être promus au deuxième grade : (2^{ème} classe)

- **par la voie d'un examen professionnel**, les fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 4^{ème} échelon du premier grade et d'au moins 3 années de services effectifs dans un corps, cadres emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

www.unsa-saneer.org

UNSA SANEER

- **par la voie du choix**, inscription au tableau d'avancement après avis de la CAP, les fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 6^{ème} échelon du premier grade et d'au moins 5 années de services effectifs dans un corps, cadres emplois ou emploi de la catégorie B ou même niveau.

Peuvent être promus au troisième grade : (1^{ère} classe)

- **par la voie d'un examen professionnel**, les fonctionnaires justifiant d'au moins 2 ans dans le 5^{ème} échelon du deuxième grade et d'au moins 3 années de services effectifs dans un corps, cadres emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.
- **par la voie du choix**, après inscription au tableau d'avancement après avis de la CAP, les fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 6^{ème} échelon du deuxième grade et d'au moins 5 années de services effectifs dans un corps, cadres emplois ou emploi de la catégorie B ou même niveau.

Un nouvel examen professionnel

L'UNSA-SANEER a déjà interpellé la DRH du ministère de l'intérieur lors des différentes réunions du groupe de travail sur le transfert et lors d'un entretien bilatéral sur le futur examen professionnel pour l'accès au 3^{ème} grade.

Les questions sont nombreuses: Quel type d'épreuve ? Quels contenus et modalités ? QCM, questions ouvertes, oral devant un jury, RAEP, contenu des épreuves (l'examen pour la 2^{ème} classe est déjà très complet) etc...

De plus, quel sera le ratio de promotion entre les agents promus par examen et ceux inscrits au tableau d'avancement ?

A ces questions la directrice des ressources humaines, Madame Colin, répond que lorsque le transfert sera effectif, des discussions s'ouvriront avec les organisations syndicales représentatives des IPCSR.

L'UNSA-SANEER vous tiendra informés de l'avancée de ce dossier.

www.unsa-saneer.org